

Le Plan Ecophyto dans les Pays de la Loire

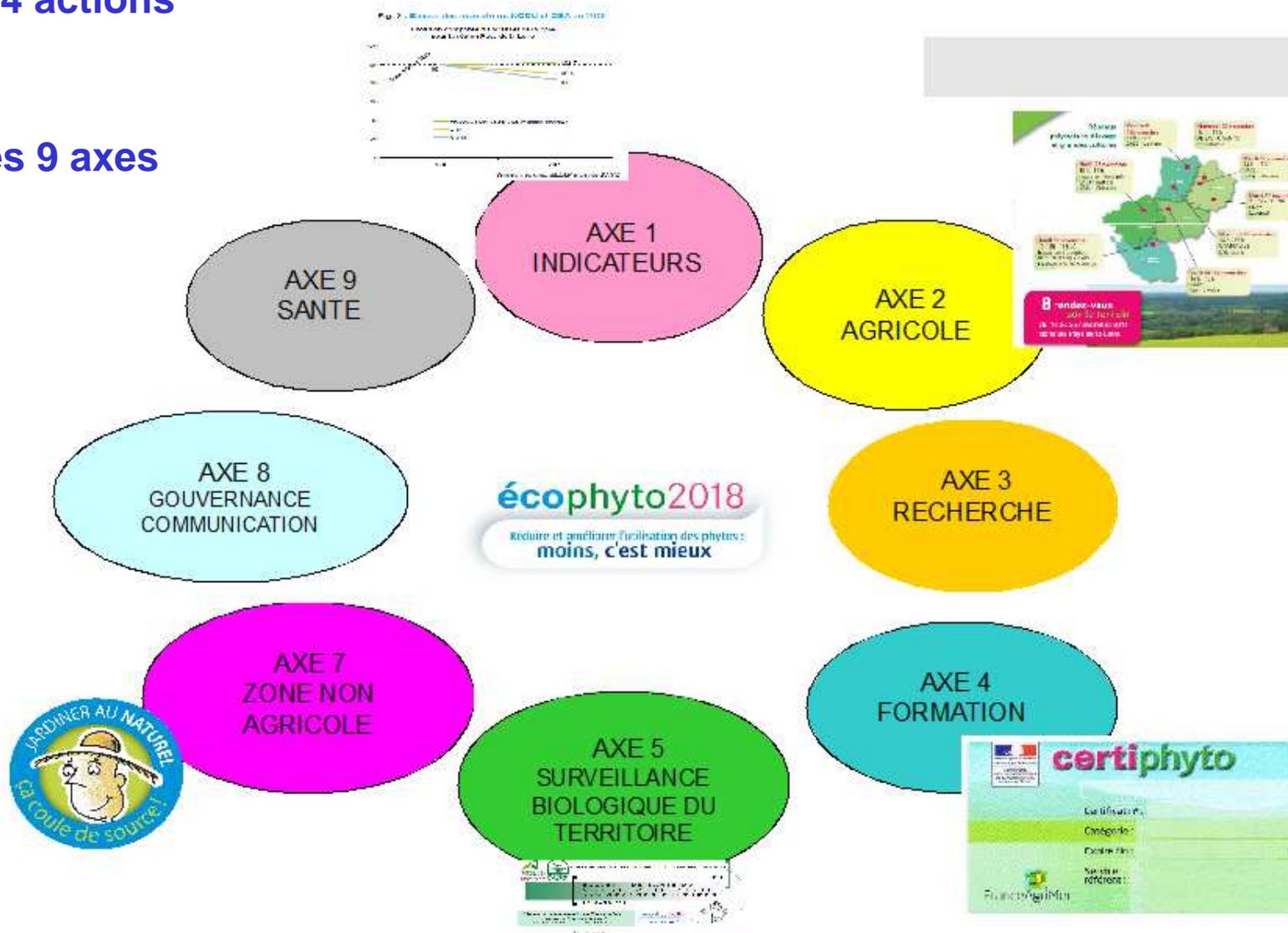
Les objectifs nationaux

Réduire et améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires

Plan national décliné en région

104 actions

I Les 9 axes



La **CREPEPP** : Conférence Ecophyto en pluri partenariat

120 partenaires engagés dans une démarche participative regroupant :

- Les collectivités locales
- L'enseignement supérieur et de la recherche
- Les professionnels du monde agricole
- Les organismes économiques et industriels
- Les associations de protection de l'environnement
- Les associations de consommateurs
- Les représentants de l'Etat

Des groupes de travail dont le **Comité de pilotage Zones non agricoles**

Les Professionnels agricoles

Une forte mobilisation acquise pour la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires en zones agricoles avec :

- **24 réseaux de fermes DEPHY**
- **230 agriculteurs engagés** dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires
- Attribution de **14 000 certificats individuels** pour les bonnes pratiques phytosanitaires sous le nom de **Certiphyto**



Les zones non agricoles

Les zones non agricoles

Usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles par :

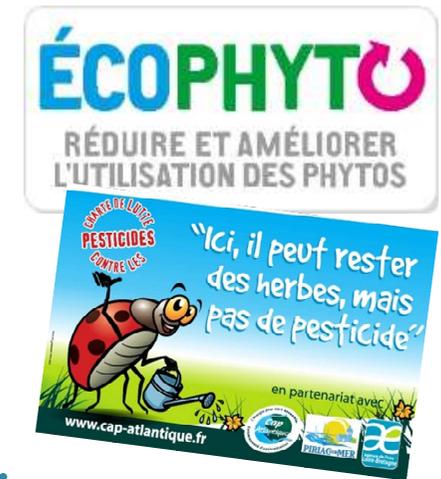
- les services de voirie et d'espaces verts des collectivités territoriales
- les concessionnaires de routes et d'autoroutes, voies ferrées
- les gestionnaires d'espaces sportifs (golfs, terrains de football,...), les paysagistes
- les particuliers et jardiniers amateurs : en 2008, **12%** de la quantité de produits phytosanitaires total vendue (500 tonnes) **au niveau national**

Rôle de la CREPEPP en zones non agricoles :

- réaliser des actions à destination des professionnels non agricoles et des jardiniers amateurs

Les actions Professionnels non agricoles

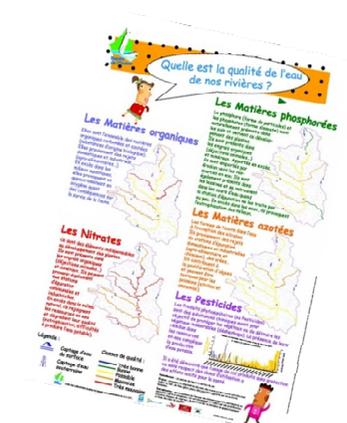
Mallette d'outils d'aide à la communication pour les collectivités



Mise à disposition d'exemples d'outils de communication pour :

- expliquer les changements de pratiques d'entretien de la commune aux riverains
- valoriser le travail des équipes municipales
- sensibiliser et faire évoluer les pratiques des jardiniers amateurs

Permettre aux collectivités de réaliser leur plan et supports de communication



Sensibilisation des collectivités à la réduction des pesticides

Interventions sur les territoires

La charte territoriale d'engagement : vers 50% de réduction d'utilisation de phyto sur 5 ans et à terme zéro phyto

En 2010 : 59 collectivités engagées

La plan de désherbage communal : classer les zones désherbées selon les risques de ruissellement et de pollution de l'eau

En 2010 : 380 plans réalisés

Des outils à disposition des collectivités : cahier des charges, base de données type pour SIG, cahier des charges de numérisation des données GEOPAL

Le Certiphyto (certificat individuel) :

Secteur professionnel	Catégorie	Agrément entreprise
Prestation de travaux et services	Décideur et Opérateur	OUI - Exigibilité 01/10/2013
Vente de produits	Produits professionnels	OUI - Exigibilité 01/10/2013
Vente de produits	Produits grand public	OUI - Exigibilité 01/10/2013
Conseil à l'utilisation des produits	Pas de catégorie	OUI - Exigibilité 01/10/2013
Collectivités territoriales	Applicateur	NON - Exigibilité 01/10/2014

Restriction d'usages dans les lieux fréquentés par du public (arrêté du 27 juin 2011)

Lieux fréquentés par les enfants	Lieux fréquentés par des personnes vulnérables	Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public
Cours d'écoles, crèches, halte-garderies, centres de loisirs, aires de jeux des parcs, jardins et EV ouverts au public	Hôpitaux, établissements de santé, bâtiments accueillant ou hébergeant des personnes âgées ou des adultes handicapés	
Interdiction de traiter sauf si les produits sont sans classement toxicologique ou classés N (R50 à R59)	Interdiction de traiter à moins de 50 m des bâtiments sauf si les produits sont sans classement toxicologique ou classés N (R50 à R59)	Interdiction de traiter avec <ul style="list-style-type: none"> • des produits contenant : <ul style="list-style-type: none"> - des molécules classées CMR de niveaux 1A et 1B (R45, R46, R49, R60 et R61) - des molécules persistantes, bioaccumulables, toxiques, très persistantes ou très bioaccumulables • Ou des produits classés explosifs, T, T+ ou classés R40, R48/21, R48/20/21, R48/21/22, R48/20/21/22, R63, R62, R68 Sauf si on peut en interdire l'accès pendant au moins 12h après la fin du traitement
Application des délais de rentrée (arrêté su 12/09/2006)		Application des délais de rentrée (arrêté su 12/09/2006) pour les autres produits
Dans tous les cas, obligation d'affichage (date de traitement, nom produit, durée du délai de rentrée) et de balisage à proximité du lieu de traitement, 24 h avant le début du traitement, jusqu'à la fin du délai de rentrée		

**Pour préserver notre santé et l'environnement
NE TRAITÉZ PAS À PROXIMITÉ DE L'EAU!**

20 substances chimiques contaminent régulièrement notre eau,
dés herbants, fongicides, insecticides
leur emploi est réglementé
par arrêté préfectoral n° 10-200 du 12-10-2010 et arrêté préfectoral n° 11-2010 du 12 septembre 2010.

Aucun traitement
**FOSES, CANIVEAUX,
COLLECTEURS D'EAU
PLUVIALE À CIEL OUVERT
même à sec** 

Aucun traitement à moins de 1 mètre
**AVALOIRS,
BOUCHES D'ÉGOUT** 

Aucun traitement à moins de 5 mètres
COURS D'EAU, 
**SOURCES,
PUITS,
FORAGES,** 
**MARES,
PLANS D'EAU** 

Pour toute information :
 ☎ www.sarthe.gouv.fr
 ☎ DDTM de la Sarthe 34 rue de Caligny
 72042 La Made Vallée - Tél: 0243 30 48 00 

Consultez attentivement
 l'étiquette
 Les distances peuvent être
 plus importantes pour
 certains produits 

**Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés :
 PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS.**
 En cas d'infraction, les pénalités peuvent aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Crédit photo : France Agri-Pesticides n° 15-0343 du 03/10/2010 - Né à côté de la route à Fontaine Préval n° 151-3030 du 28 juillet 2012 modifié

Des méthodes pour concevoir des aménagements limitant le recours aux pesticides

Objectifs:

Informier et proposer des techniques limitant l'usage des produits phytosanitaires

Proposer des méthodes alternatives



Enquêtes sur les pratiques phytosanitaires professionnels non agricoles

Objectifs:

Assurer le suivi des pratiques phytosanitaires et des méthodes alternatives des Collectivités, gestionnaires de routes d'autoroutes, SNCF...

Suivi des accords cadres nationaux

Enquêtes sur les pratiques phytosanitaires Professionnels non agricoles

Quelques résultats 2010 sur les Pays de la Loire

50% des communes engagées dans une démarche de réduction des pesticides

Réduction de 70% des quantités de pesticides appliqués par rapport à 2000

Réduction des consommations (au kilomètre) :

- 20% pour les sociétés d'autoroutes
- 14% pour la SNCF

Le glyphosate représente

- près de 60% des consommations des collectivités
- près de 40% pour les sociétés d'autoroutes
- près de 30% pour la SNCF

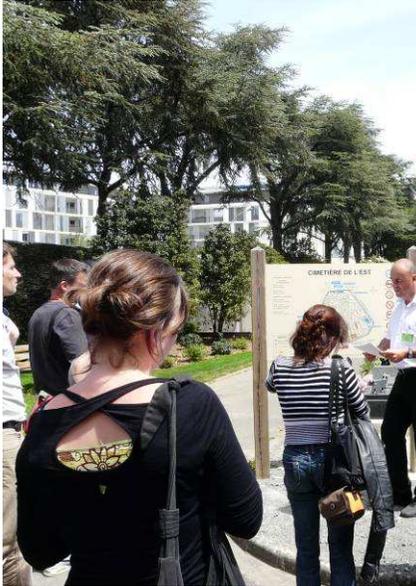
La gestion de l'herbe en ville

- Sensibiliser aux aménagements permettant d'éviter ou limiter les traitements
- Informer sur les techniques alternatives d'entretien
- Montrer des solutions concrètes d'aménagements



Journées techniques

Aménagement et entretien des cimetières en 2011



Journées techniques

A venir

Aménagement et entretien des gazons

- Intervention sur la santé des gazons (maladies, ravageurs, adventices), la prévention et la gestion des risques phytosanitaires sur gazons
- Présentation des techniques alternatives d'entretien
- Présentation de solutions concrètes d'aménagements
- Témoignage de professionnels : gestionnaires d'espaces sportifs de compétition (golf, football, tennis...), hippodromes, parcs et jardins de prestige...



A venir

Gestionnaire de routes et autoroutes

- Informer sur les accords cadres nationaux
- Sensibiliser aux aménagements permettant d'éviter
- Echanger des expériences sur les méthodes alternatives (avantages inconvénients réussites échecs)
- Assister à des démonstrations de matériels innovants



Les actions Jardiniers amateurs

Des outils de communication grand public



Plaquettes et panneaux

Informez sur :

- les risques d'utilisation des produits phytosanitaires
- les règles à respecter en cas d'usages
- les méthodes alternatives
- la réglementation (Arrêtés préfectoraux ZNT fossés)



La Charte

« Jardiner au naturel, ça coule de source »

Objectifs

- Diminuer les ventes de produits phytosanitaires au profit de solutions alternatives
- Faire évoluer le conseil donné par les vendeurs des points de vente distribuant des pesticides grand public



Vous pouvez consulter le site de la DRAAF

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Ecophyto-2018>

- Des Bulletins de Surveillance du Végétal BSV pour les ZNA
- Des outils de communication à votre disposition
- Des informations sur le certificat individuel et l'agrément (démarche vers la certification)
- Des outils d'aide à la décisions et la réglementations (PDC, CTE)
- Les actions Ecophyto 2018 sur le Pays de la Loire
- Des liens vers des sites partenaires

Une mine d'informations à consulter sans modération....

Merci de votre attention

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Ecophyto>

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>